

Y. def

**A R R E T E**

portant inscription du Théâtre Antoine - 16  
bld de Strasbourg à PARIS 10e - sur  
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques ;

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE  
FRANCE**  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques notamment l'article 2, modifiée et  
complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27  
août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966  
et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N°  
61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif  
aux pouvoirs des commissaires de la République  
de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif  
au classement parmi les Monuments Historiques et  
à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984  
instituant auprès des Commissaires de la  
République de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique ;
- La commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la  
Région Ile de France entendue, en sa séance du  
15 février 1989 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au  
dossier ;

CONSIDERANT que le théâtre Antoine demeure à Paris l'un des exemples bien conservé de ce type d'établissement ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile de France ;

## A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité le Théâtre Antoine - 16 boulevard de Strasbourg à PARIS 10e situé sur la parcelle n° 17 d'une contenance de 7 a 69 ca figurant au cadastre - Section 1003 AX et appartenant à l'Union des Assurances de Paris-Vie, société anonyme ayant son siège social 9 place Vendôme - PARIS 1er.

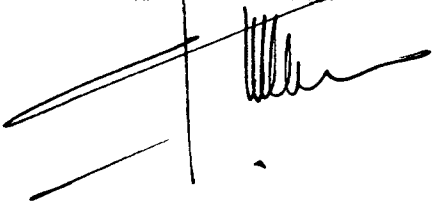
Cette société en est propriétaire par acte en date du 8 juillet 1988 publié au 3e bureau des Hypothèques de Paris le 6 septembre 1988 - Volume 1988 P 5472 chez Maîtres C. LEVIEUX et D. PARGADE, notaires associés 24 rue Lafayette - PARIS 9e.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet de PARIS, au Maire de PARIS et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, LE 20 NOV. 1989

POUR AMPLIATION  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
CHARLES BOURÉLY



Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
le Préfet, Secrétaire Général

Bureau de l'EST